

Travaux Scientifiques
de la réserve naturelle de l'étang de Biguglia

1998

Enquête sur l'expérimentation d'introduction de chiens sur les parcelles autorisées à la chasse de la réserve naturelle de l'étang de Biguglia

M. Boulmer ¹

P. Cardi ¹

P. Poli ¹

L. Moracchini ¹

R. Maupertuis ²

C. Pietri ²

¹ Conseil Général de la
Haute-Corse
réserve naturelle
de l'étang de Biguglia
Lido de la Marana
20290 BORGO

² Fédération Départementale
des Chasseurs
de la Haute-Corse
Résidence Nouvelle
Corniche
Saint Joseph
20600 BASTIA

SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
C1 MATERIEL ET METHODE	5
1 Activité du chien	5
2 Véhicule	7
3 Activité	7
4 Connaissance de la réglementation de la réserve	7
C2 RESULTATS ET DISCUSSION	8
1 Fréquentation	8
2 Activité du chien	15
3 Véhicules	17
4 Activité de tir	18
5 Connaissance de la réglementation de la réserve	19
CONCLUSION	20
BIBLIOGRAPHIE	21
ANNEXES	22

● INTRODUCTION

L'article 21 du décret n°94-668 du 09 août 1994 portant création de la réserve naturelle de l'étang de Biguglia stipule qu' : « il est interdit d'introduire dans la réserve des chiens, à l'exception :

- 1- Des chiens qui participent à des missions de police, de recherche ou de sauvetage;
- 2- Des chiens autorisés par le Préfet après avis du comité consultatif, en particulier pour des besoins pastoraux, la chasse et la surveillance des installations de pêche. »

Conformément au deuxième alinéa de cet article 21 du décret, il convenait donc de définir les modalités d'introduction des chiens sur le territoire de la réserve naturelle et le comité consultatif a examiné cette question lors de sa réunion du 26 novembre 1997.

Monsieur le Préfet, par arrêté n°97/1733 en date du 15 décembre 1997 (annexe 1) a décidé à titre expérimental l'introduction de chiens sur les parcelles cadastrales autorisées à la chasse dans la réserve naturelle de l'étang de Biguglia, à raison d'un chien par chasseur.

Cet arrêté préfectoral prévoit que le Directeur de la réserve naturelle et le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Corse sont chargés d'établir le bilan de l'application de cette mesure.

Pour ce faire, une méthode d'enquête de terrain de l'activité de chasse sur la réserve naturelle a été mise au point conjointement par les agents de la réserve et de la Fédération Départementale des Chasseurs. Elle a été testée in situ avec les gardes de l'Office National de la Chasse, et les observations sur site réalisées tous les jours de chasse, durant la période du 10 janvier au 28 février 1998.

● MATERIEL ET METHODE

CHAPITRE

Le directeur de la réserve naturelle de l'étang de Biguglia, le technicien ornithologique, les trois appelés dans le cadre du Service National Environnement mis à disposition du Département, le technicien de la Fédération des Chasseurs de la Haute-Corse ainsi que le garde-chef de l'Office Nationale de la Chasse du Service Départemental de Garderie ont mis sur pied un questionnaire qui a été testé sur le terrain.

Ce questionnaire (annexe 2) comporte en premier lieu le nom de l'enquêteur, la date, l'heure, les conditions climatiques, la zone étudiée, le nombre de chasseurs et de chiens observés.

Il est ensuite subdivisé en quatre parties :

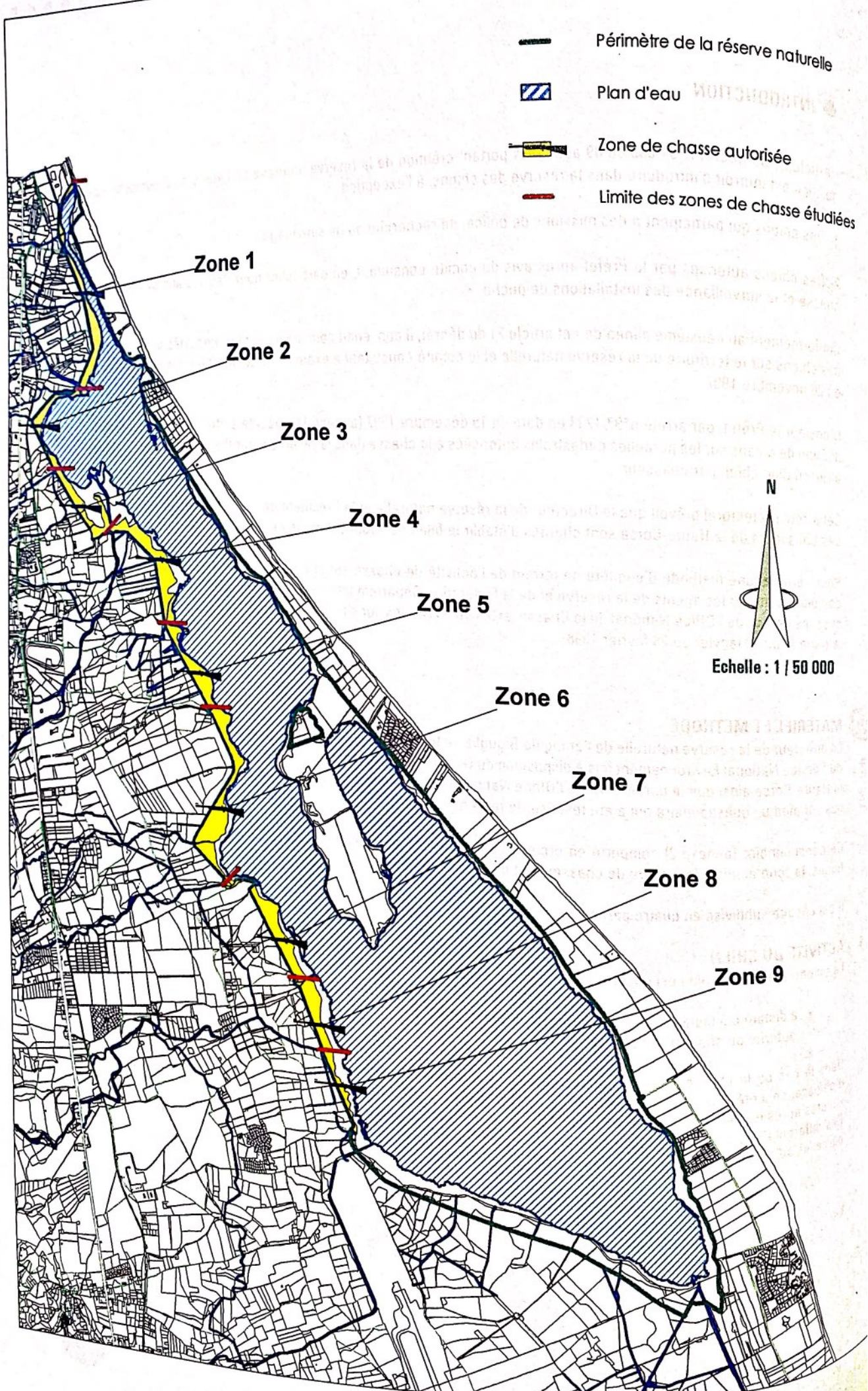
1 ACTIVITE DU CHIEN

Le comportement du chien est observé et l'enquêteur évalue :

- La distance à laquelle le chien se trouve de son maître.
- L'autorité du chasseur envers son chien.

Dans le cas où le chasseur fait un rappel, l'observateur détermine si le chien est obéissant ou non. Cette notion d'obéissance a été définie de la manière suivante : l'animal est considéré comme obéissant s'il revient moins de deux minutes après le premier rappel, désobéissant si c'est après plus de deux minutes ou pas du tout. Ces différents cas de figure s'appliquent aussi bien sur les parcelles terrestres autorisées à la chasse que sur les parcelles adjacentes interdites (plan d'eau, roselières).

Figure 1. Découpage des zones d'étude de l'impact de l'introduction de chiens pour l'enquête sur l'expérimentation d'introduction de chiens. 20/02/98.



2 VÉHICULE

Il s'agit de déterminer le nombre de véhicules qui circulent ou sont garés à l'intérieur de la réserve. L'enquêteur détermine si possible le nombre de personnes par véhicule.

3 ACTIVITE DE TIR

L'observateur note le nombre de tirs qu'il observe de visu ou qu'il entend, aussi bien dans la partie interdite que dans la partie autorisée à la chasse.

4 CONNAISSANCE DE LA REGLEMENTATION DE LA RESERVE

L'enquêteur questionne les chasseurs rencontrés, afin de savoir s'ils connaissent, d'une part le zonage de chasse défini dans l'arrêté ministériel de classement en réserve, et d'autre part, l'arrêté préfectoral autorisant l'introduction de chiens dans la réserve naturelle.

Dans un deuxième temps, il s'efforce d'établir avec le chasseur le nombre moyen de jours de chasse par an, ainsi que ses jours préférentiels de chasse.

La durée minimale pour chaque observation de l'activité de chasse est fixée à quinze minutes.

Cette enquête s'effectue sur la partie autorisée à la chasse de la réserve, entre l'embouchure du grau et la station de pompage de Fornoli. Ce territoire a été divisé en neuf zones permettant d'appréhender la répartition spatiale de l'activité (figure 1) :

- Zone 1 - de l'embouchure du grau à la station de pompage du fortin.
- Zone 2 - de la station de pompage du fortin au ruisseau San Lorenzo.
- Zone 3 - du ruisseau San Lorenzo au Bevinco.
- Zone 4 - du Bevinco au fossé de Borgogna.
- Zone 5 - du fossé de Borgogna à la station de pompage de Petriccia.
- Zone 6 - de la station de pompage de Petriccia au ruisseau de Pietre Turchine.
- Zone 7 - du ruisseau de Pietre Turchine à la station de pompage de Quercile.
- Zone 8 - de la station de pompage de Quercile au ruisseau Rasignani.
- Zone 9 - du ruisseau Rasignani à la station de pompage de Fornoli.

Le territoire non autorisé à la chasse ne fait pas l'objet de prospection, mais la présence de braconniers peut y être éventuellement observée :

- Zone 10 - de la station de pompage de Fornoli au ruisseau de la Mormorana.
- Zone 11 - du ruisseau de la Mormorana au canal de colmatage.
- Zone 12 - du canal de colmatage au virage de la route de la Marana au nord du lotissement de Poretta.
- Zone 13 - du virage de la route de la Marana au nord du lotissement de Poretta à la presqu'île San Damiano.
- Zone 14 - la presqu'île San Damiano.
- Zone 14 - de la presqu'île San Damiano à l'embouchure du grau.

Les trois appelés dans le cadre du Service National Environnement mis à disposition du Département ont réalisé l'enquête sur le terrain.

Outre leur mission d'observation du comportement des chasseurs et de leurs chiens, ils les ont également informés des différentes réglementations en vigueur sur la réserve.

Afin d'être présent sur toutes les zones et de comptabiliser tous les chasseurs, les enquêteurs sont munis de vélos tout-terrain permettant des déplacements rapides.

Durant la période du 10 janvier au 28 février 1998, les observations sont réalisées tous les jours de chasse, deux agents étant présents en permanence sur le terrain de 8h00 à 18h00.

62 RESULTATS ET DISCUSSION

CHAPITRE

Les résultats bruts de l'enquête sont donnés dans le tableau 1.

1 FREQUENTATION

Durant la période du 10 janvier 1998 au 28 février 1998, 28 observations ont été notées dans une tranche horaire allant de 8h30 à 17h00.

Pendant cette période correspondant à 33 jours de chasse, les enquêteurs relèvent sur 16 jours la présence totale de 34 chasseurs dont :

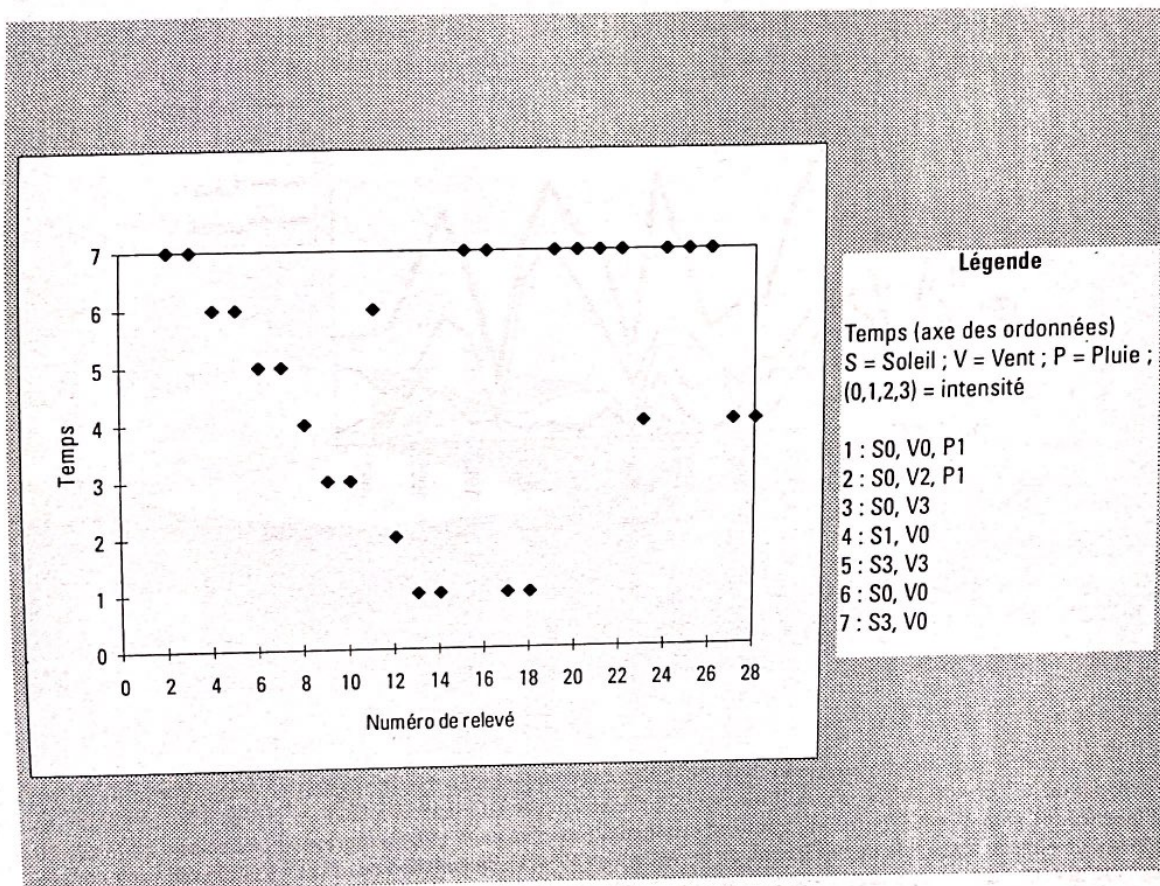
- 0 dans la zone 1,
- 1 dans la zone 2,
- 2 dans la zone 3,
- 12 dans la zone 4,
- 9 dans la zone 5,
- 3 dans la zone 6,
- 1 dans la zone 7,
- 2 dans la zone 8,
- 4 dans la zone 9.

32 chiens sont présents :

- 0 dans la zone 1,
- 2 dans la zone 2,
- 2 dans la zone 3,
- 9 dans la zone 4,
- 8 dans la zone 5,
- 3 dans la zone 6,
- 1 dans la zone 7,
- 3 dans la zone 8,
- 4 dans la zone 9.

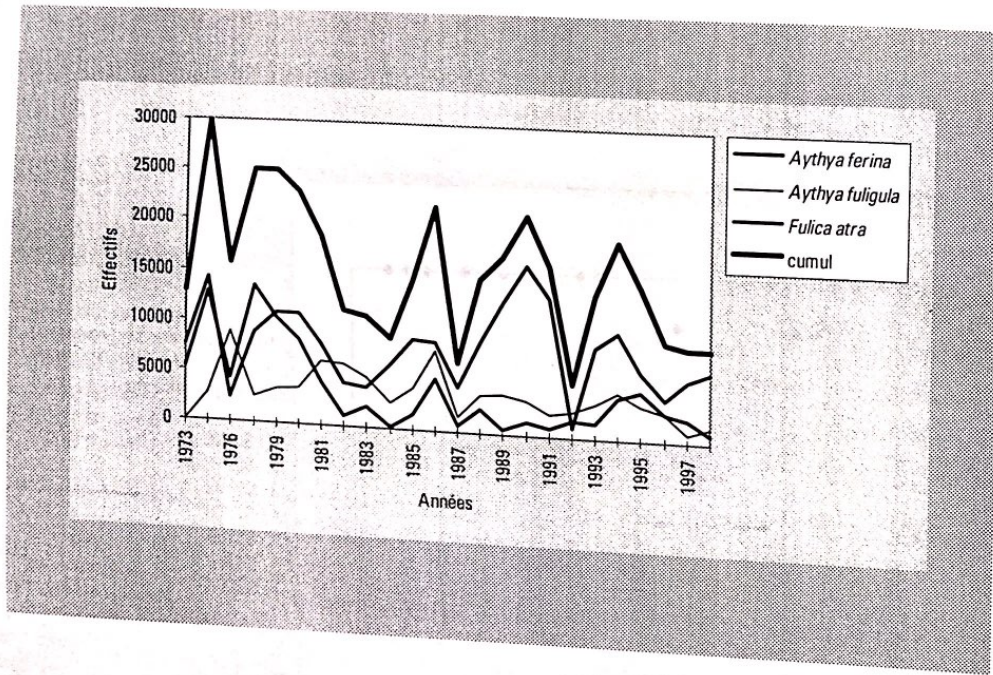
Cette enquête qui s'est déroulée du 10 janvier 1998 au 28 février 1998 a permis 28 observations. Ce chiffre semble assez faible par rapport à l'intérêt que peut susciter la chasse au gibier d'eau sur un site comme l'étang de Biguglia. Ceci peut s'expliquer, en partie, par les faibles migrations de gibier d'eau (canards), dû au climat particulièrement doux qui a perduré pendant la période de chasse. La figure 2 montre l'ensoleillement important lors de cette enquête.

■ FIGURE 2 : Caractéristiques climatiques lors de l'enquête sur l'expérimentation d'introduction de chiens pendant la période du 10/01/98 au 28/02/98 sur les parcelles autorisées à la chasse de la réserve naturelle de l'étang de Biguglia



Par ailleurs, il est noté une tendance générale à la baisse des effectifs de Fuligules (*Aythya ferina* et *Aythya fuligula*) ainsi que des Foulques (*Fulica atra*) à l'étang de Biguglia entre 1973 et 1997 (plan de gestion de la réserve naturelle de l'étang de Biguglia 1997-2002) (figure 3). Les chiffres, très fluctuants d'une année à l'autre, montrent toutefois des populations importantes, mais directement liés aux conditions climatiques.

■ FIGURE 3 : Fluctuation des effectifs de fuligules et de foulques de l'étang de Biguglia entre 1973 et 1997



D'autres facteurs historiques peuvent expliquer la baisse de fréquentation des chasseurs : Le déclin du nombre de chasseurs s'est amorcé depuis les années 90 (Rapport annuel de surveillance de l'étang de Biguglia J.P. Cantera et P. Pietri 1994). L'activité cynégétique semble avoir encore régressé cette saison, en raison du zonage de chasse établi lors de la création de la réserve en 1994. La délimitation des rives où la chasse est autorisée dans le décret, ne correspond pas aux attentes des chasseurs de l'étang (« Proposition de modification de l'utilisation cynégétique de l'étang de Biguglia. » Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Corse 1995.)

En effet, selon les chasseurs, depuis la fin de la chasse à bord d'embarcations (travata, « La chasse en Corse » Parc Naturel Régional Corse, Michel Vivarelli et Pascal Negm 1995), le tir à la passée reste la seule technique pour espérer prélever quelques canards de surface dont le nombre est très faible par rapport à celui des canards plongeurs (fuligules), qui spécificité de Biguglia semblent rester pour leur grande majorité sur le plan d'eau la nuit et donc de ne pas sortir de la zone protégée (Rocamora, 1992). Les fuligules se nourriraient apparemment dans les roselières et les parcelles inondées de bordure de l'étang.

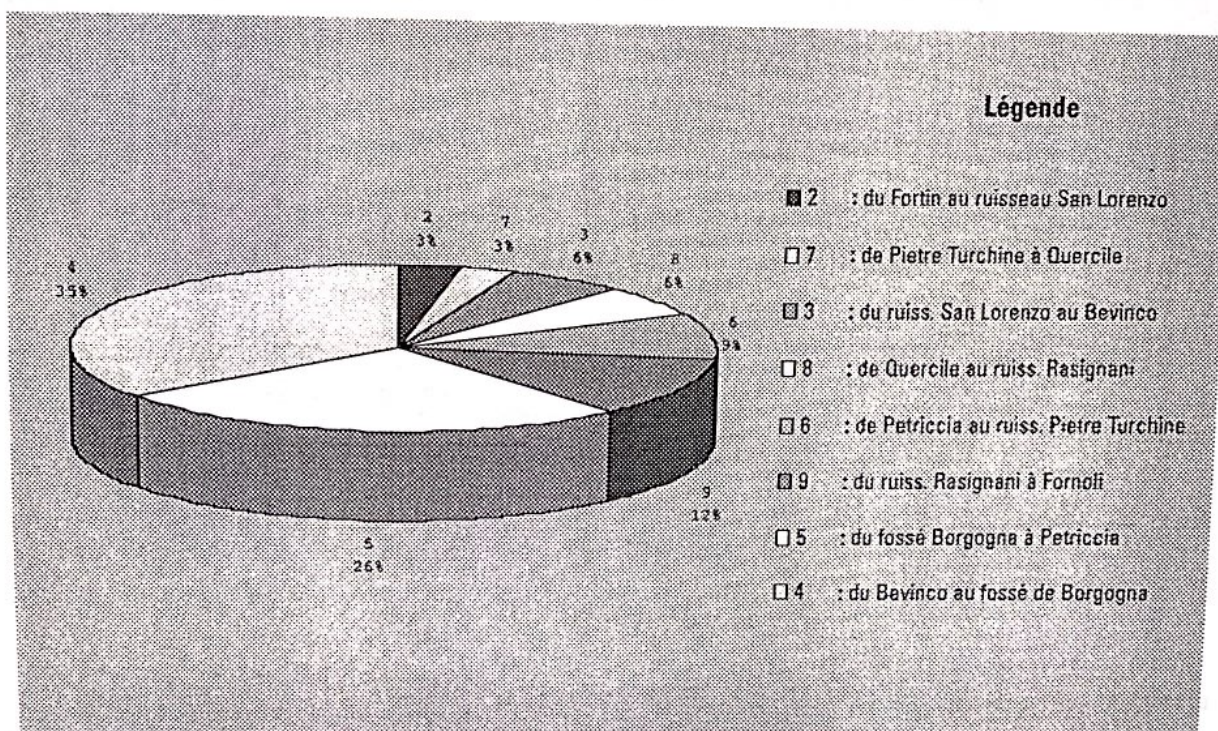
Ces différents éléments d'appréciation et d'interprétation mériteraient d'être approfondis pour comprendre le comportement des anatidés et des chasseurs, ainsi que des braconniers qui persistent à tirer dans la partie sud de la réserve naturelle.

61% de la
et 26% pou
déplaceme
caractérisé
de la réserv
de la saison
pour les cha
Vanellus van
Du fait de la p
tout de même
L'extrémité du

Par ailleurs, l'intérêt pour la chasse à la grive dans d'autres territoires hors réserve explique peut-être aussi l'absence totale des chasseurs à partir du 15 février jusqu'au 28 février.

Certaines zones font l'objet d'une fréquentation plus assidue que d'autres de la part des chasseurs (figure 4).

■ FIGURE 4 : Fréquentation des zones d'études autorisées à la chasse lors de l'enquête sur l'expérimentation d'introduction de chiens du 10/01/98 au 28/02/98 sur la réserve naturelle de l'étang de Biguglia



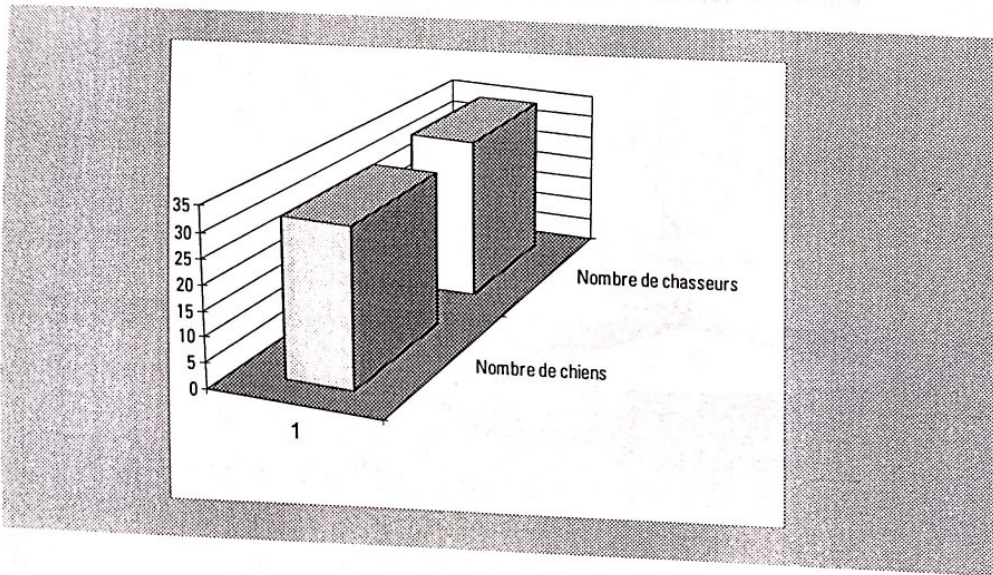
61% de la fréquentation totale dans les parcelles autorisées à la chasse est notée sur deux zones (35% pour la zone 4 et 26% pour la zone 5). Cette préférence s'explique par la présence dans ces zones de petites vasières favorables aux déplacements et à l'alimentation des limicoles en particulier *Gallinago gallinago* Bécassine des marais. Ces zones sont caractérisées par une strate herbacée prédominante composée de Sansouires et de Jonchaies (Flore et végétation de la réserve naturelle de l'étang de Biguglia, AGENC, J. Gamisans, C. Piazza 1992). Partiellement inondées au cours de la saison de chasse, et d'une topographie favorable (vastes étendues dégagées), ces milieux présentent un intérêt pour les chasseurs de limicoles. En outre, les champs cultivés qui jouxtent ces parcelles, sont propices à l'accueil de *Vanellus vanellus* Vanneaux huppés.

Du fait de la proximité de la zone interdite à la chasse, où se réfugie la faune et en particulier le gibier, la zone 9 attire tout de même 12% des chasseurs.

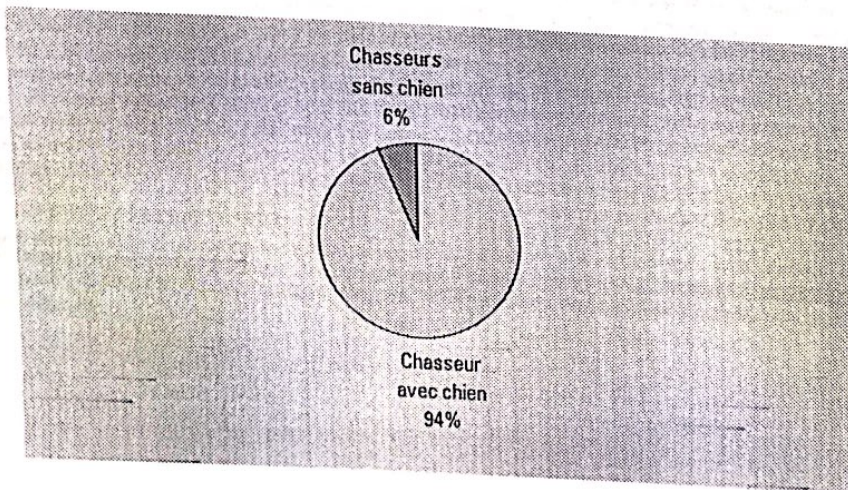
L'extrémité du grau n'est absolument pas fréquentée.

Sur l'ensemble des observations, les enquêteurs recensent un total de 34 chasseurs (figure 5) dont 94% sont accompagnés de leur chien (figure 6).

■ FIGURE 5 : Nombre de chasseurs et de chiens répertoriés lors de l'enquête sur l'expérimentation d'introduction de chiens du 10/01/98 au 28/02/98, sur la réserve naturelle de l'étang de Biguglia



■ FIGURE 6 : Accompagnement des chasseurs par des chiens lors de l'enquête sur l'expérimentation d'introduction de chiens du 10/01/98 au 28/02/98, sur la réserve naturelle de l'étang de Biguglia

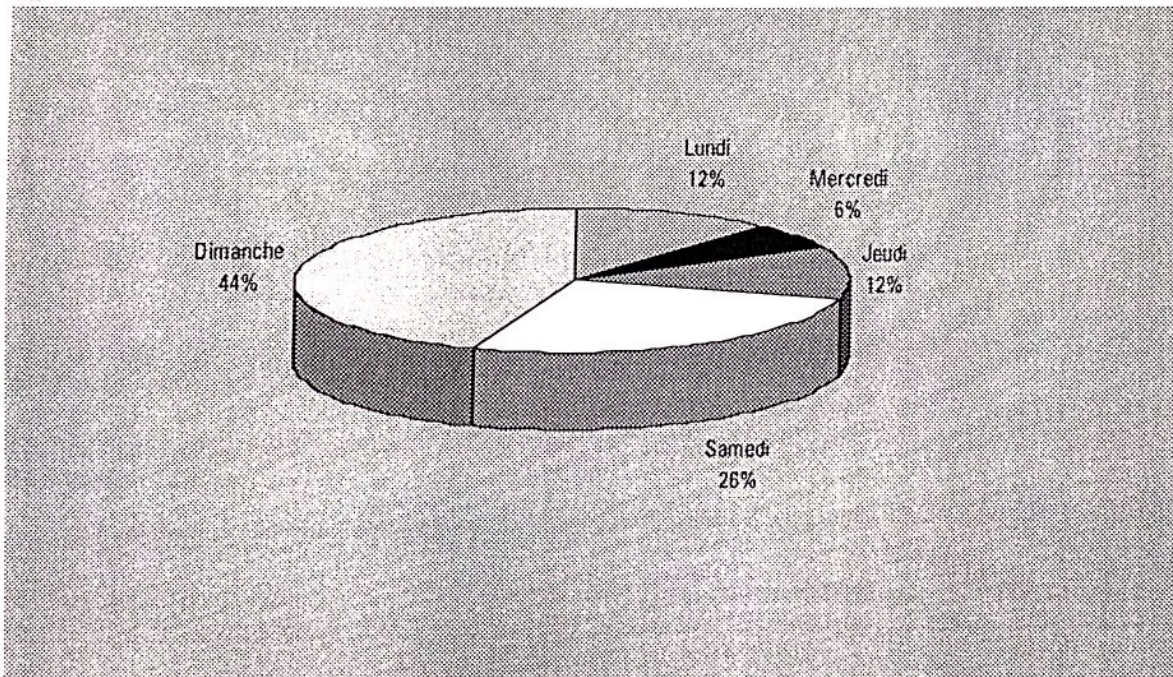


Ce taux élevé montre l'importance du rôle du chien dans ce type de chasse. Leveur de gibier et rapporteur de qualité il est l'acteur indispensable de la chasse au gibier d'eau. Néanmoins 6% des chasseurs sont observés sans chien.

Trois chasseurs ont été aperçus avec 2 chiens, en infraction à l'arrêté préfectoral du 15 décembre 1997. Les jours ouvrables à la chasse varient en fonction des départements. En Haute-Corse, l'activité cynégétique se pratique cinq jours sur sept. Les jours de fermeture sont le mardi et le vendredi. Sur l'ensemble des observations (figure 7) :

- 30% des chasseurs ont été observés en semaine
- 70% le week-end

■ FIGURE 7 : Pourcentage des chasseurs par jour lors de l'enquête sur l'expérimentation d'introduction de chiens du 10/01/98 au 28/02/98, sur la réserve naturelle de l'étang de Biguglia



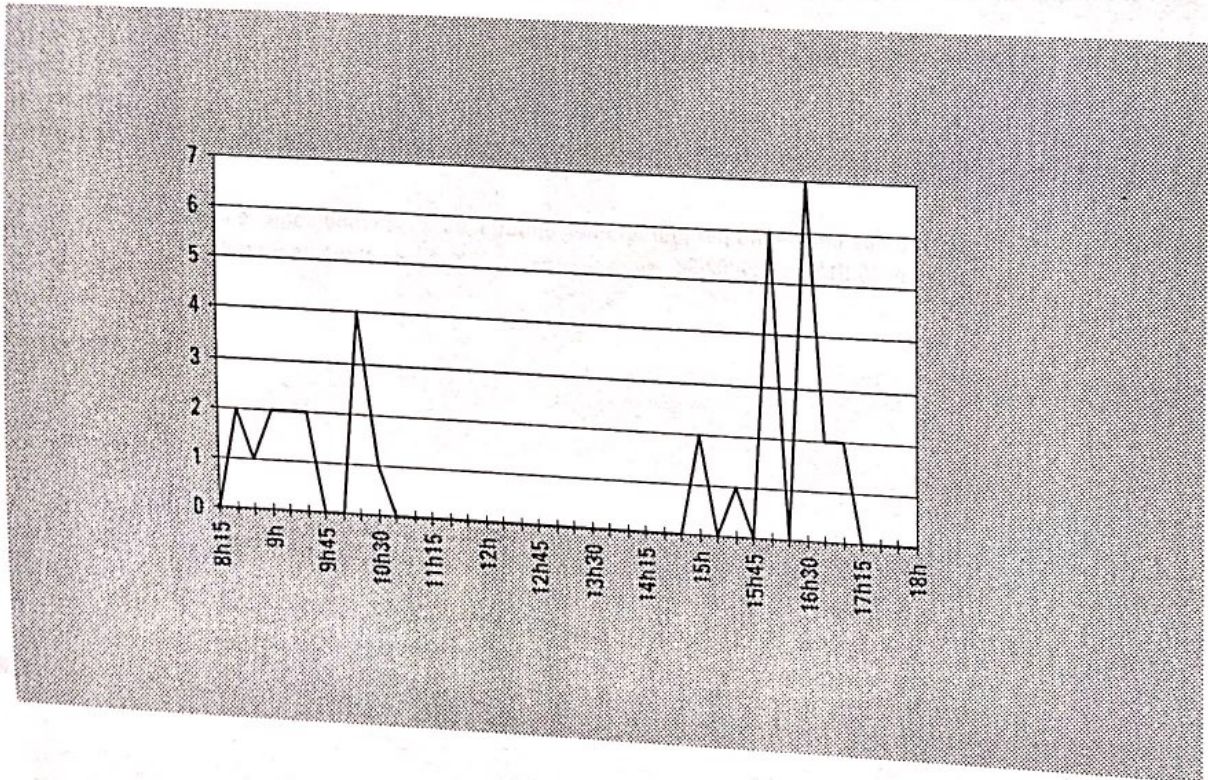
Etant donné la clémence du temps qui a perduré durant les mois de janvier et février, les canards se sont cantonnés sur le plan d'eau. En semaine la plupart des chasseurs qui ont une activité professionnelle ont donc hésité apparemment à se déplacer, du fait de la raréfaction des mouvements du gibier d'eau.

En revanche le week-end reste le plus fréquenté.

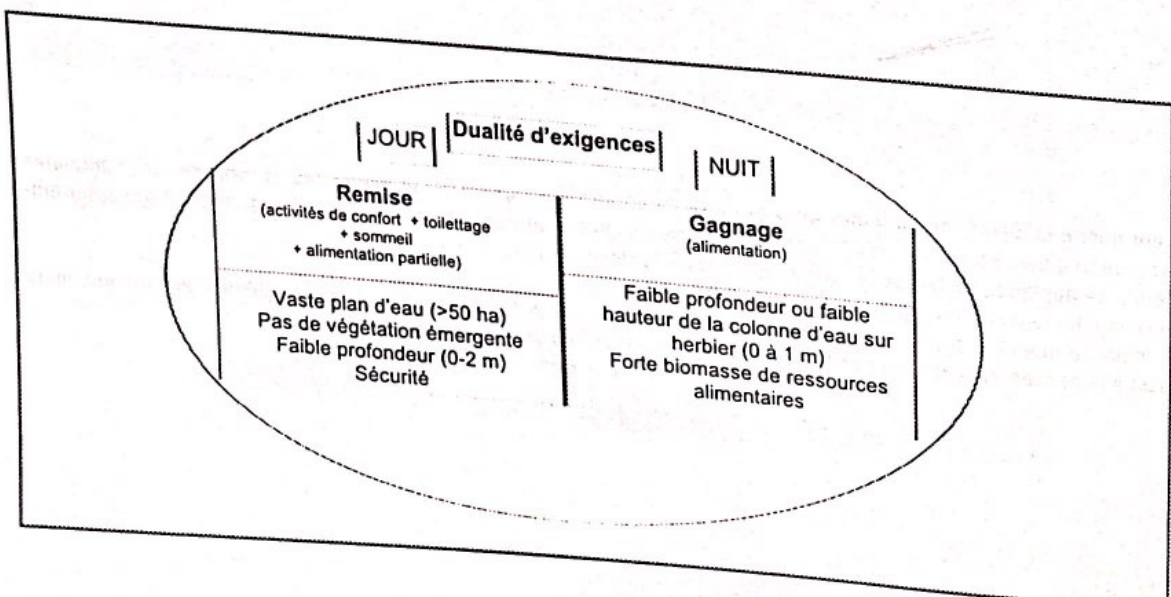
La majorité des chasseurs ont une activité de chasse de courte durée, adaptée à ces conditions climatiques, mais aussi à la passade du soir. De ce fait les enquêteurs n'ont pu relever toutes les présences.

La figure 8 montre que le nombre de chasseurs est peu important au cours d'une journée sur la zone autorisée de la réserve naturelle de l'étang de Biguglia.

■ FIGURE 8 : Répartition horaire de l'activité de chasse lors de l'enquête sur l'expérimentation d'introduction de chiens du 10/01/98 au 28/02/98, sur la réserve naturelle de l'étang de Biguglia



■ FIGURE 9 : Occupation de l'espace par les canards en période hivernale (d'après Perennou & al., 1996)



La figure 9 représente l'occupation de l'espace par les canards de surface en période d'hivernage (Perennou & al., 1996). Elle permettrait de comprendre le comportement des chasseurs quant à la répartition horaire de l'activité de chasse, si cette population était importante. Ce sont toutefois les canards plongeurs qui sont les plus nombreux avec les foulques, et qui ne présentent pas, semble-t-il, la caractéristique à l'étang de Biguglia de gagner la nuit des zones de nourrissage hors le périmètre de la réserve naturelle. Ce point mériterait une étude approfondie pour en avoir la certitude.

C'est entre 10 et 11h du matin qu'il est observé un premier pic de fréquentation. Le pic le plus important se situe en fin d'après midi (au coucher du soleil). Les canards consacrent le reste de leur journée à des activités de confort (sommeil), dont l'intensité est maximum aux heures les plus chaudes de la journée (11h à 15h), ce qui explique la baisse de fréquentation de chasse durant cette période de la journée.

2 ACTIVITE DU CHIEN

Dans la partie autorisée à la chasse du territoire de la réserve naturelle de l'étang de Biguglia, il est recensé 29 chiens dont :

- 14 au pied,
- 15 à une distance supérieur à 20 m.
- 25 sont sous le contrôle de leur maître,
- 4 sont hors contrôle.

Sur ces 29 chiens, 21 ont fait l'objet du rappel de leur maître :

- 17 obéissent tout de suite,
- 4 n'ont pas encore obéit au bout de 2 minutes.

Dans la partie interdite à la chasse du territoire de la réserve naturelle (Roselières et plan d'eau), on recense 5 chiens dont :

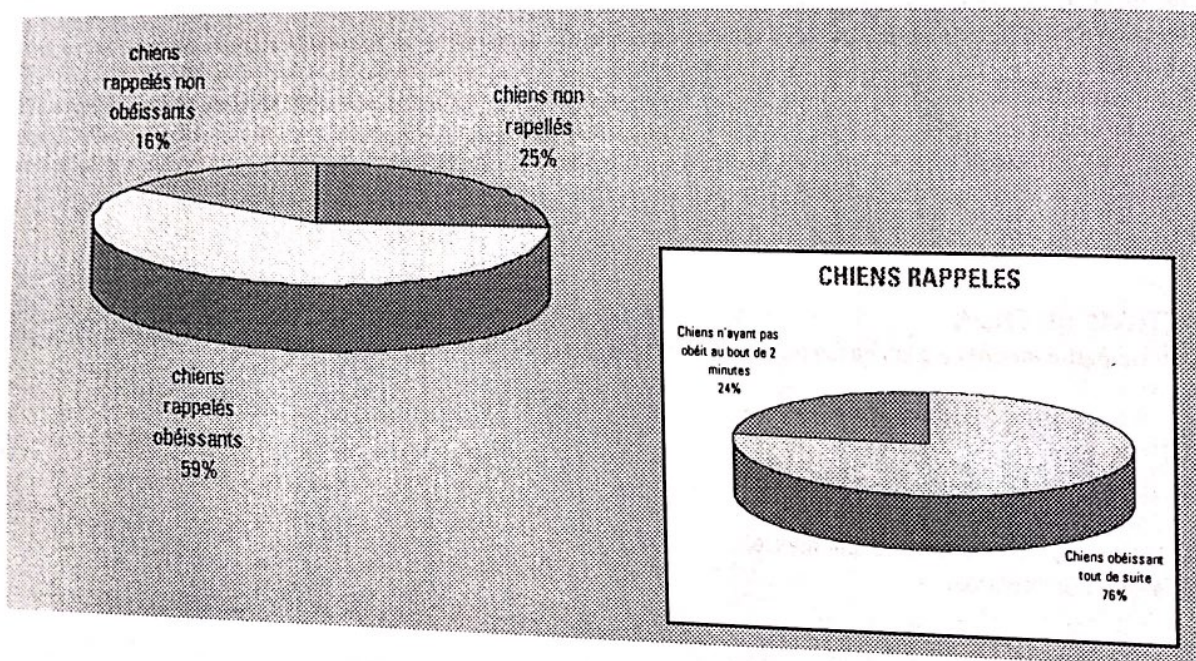
- 2 au pied,
- 3 à une distance supérieur à 20 m.
- 4 sont sous contrôle de leur maître,
- 1 est hors contrôle.

Sur ces 5 chiens, 4 ont fait l'objet du rappel de leur maître :

- 2 obéissent tout de suite,
- 2 n'ont pas encore obéit au bout de 2 minutes

Lors de l'action de chasse 76 % des chiens rappelés (n = 25) sont donc revenus près de leur maître en moins de deux minutes. Ce comportement s'explique par le fait qu'ils sont formés et dressés pour cette activité (figure 10).

■ FIGURE 10 : Comportement des chiens lors de l'action de chasse, au cours de l'enquête sur l'expérimentation de leur introduction du 10/01/98 au 28/02/98, sur la réserve naturelle de l'étang de Biguglia



En revanche les 24 % de chiens restant ne sont pas revenus deux minutes après le premier rappel :

- certains d'entre eux sont des jeunes chiens en cours de dressage, et ont été vus en compagnie de chiens connaissant déjà les techniques de chasse (arrêt, rapport),
- les autres sont semble t-il des chiens de compagnie n'ayant aucune aptitude à la chasse.

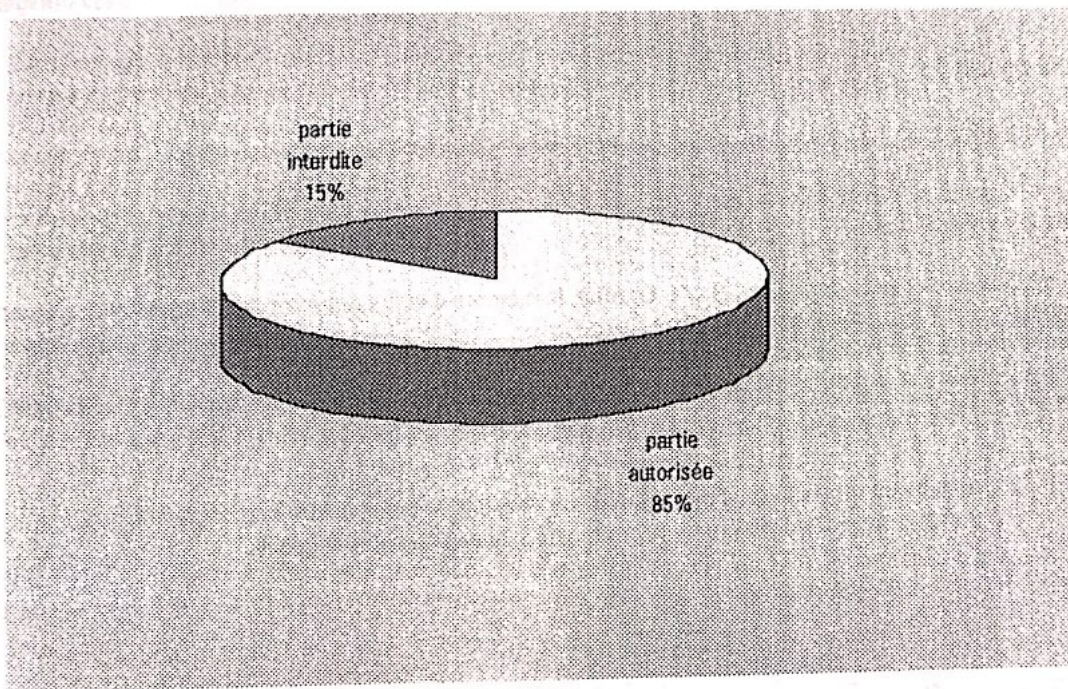
Sur les 32 chiens répertoriés, 25% d'entre eux n'ont pas fait l'objet d'un rappel. pour ce groupe il n'est pas possible d'apprécier leur comportement, et de se prononcer sur leur attitude.

Dans la plupart des cas (85%), les chiens sont en activité dans la partie autorisée à la chasse (figure 11). 15% eux se trouvent dans la partie interdite à la chasse (plan d'eau, roselières) :

- soit le chien est désobéissant et se déplace où bon lui semble, sans se soucier des ordres de son maître,
- soit le chasseur méconnaît la législation ou bien ne la respecte pas.

La grande majorité des chiens a donc semblé rester sous le contrôle de leur maître. Cependant, le faible nombre d'observation permet difficilement d'établir des estimations précises. En revanche, l'appréciation quantitative des chasseurs et des chiens qui permet ce type de suivi est importante pour la bonne connaissance et donc la gestion rationnelle de cette activité sur l'étang.

■ FIGURE 11 : Répartition spatiale des chiens, au cours de l'enquête sur l'expérimentation de leur introduction du 10/01/98 au 28/02/98, sur la réserve naturelle de l'étang de Biguglia



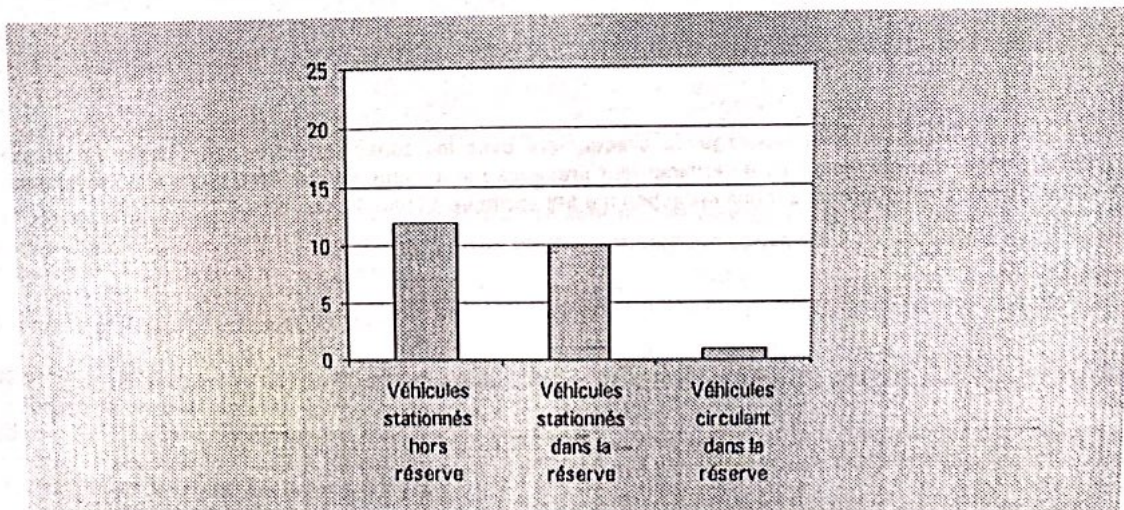
3 VEHICULES

L'ensemble des véhicules observés ne peuvent être tous attribués avec une certitude absolue à des chasseurs. Lors des prospections 23 de ces véhicules sont recensés :

- 10 sont garés à l'intérieur de la réserve,
- 1 circule à l'intérieur de la réserve.

Sur 23 véhicules , 12 sont stationnés hors le périmètre en réserve, 11 sont en infraction avec 10 stationnés à l'intérieur de la réserve naturelle de l'étang de Biguglia, et 1 y circulant. (figure 12).

■ FIGURE 12 : Nombre de véhicules attribués à des chasseurs , au cours de l'enquête sur l'expérimentation d'introduction de chiens du 10/01/98 au 28/02/98, sur la réserve naturelle de l'étang de Biguglia



Sur les 11 véhicules relevés en infraction, il s'agit soit d'une absence de lecture des panneaux apposés à toutes les entrées de la réserve, soit d'une volonté délibérée de contrevenir aux interdictions..
 Pour le véhicule circulant en bordure d'étang, il semble, que la réglementation en vigueur ne soit pas là respectée.

4 ACTIVITE DE TIR

37 coups de fusil ont été, soit entendus, soit observés directement, dont :

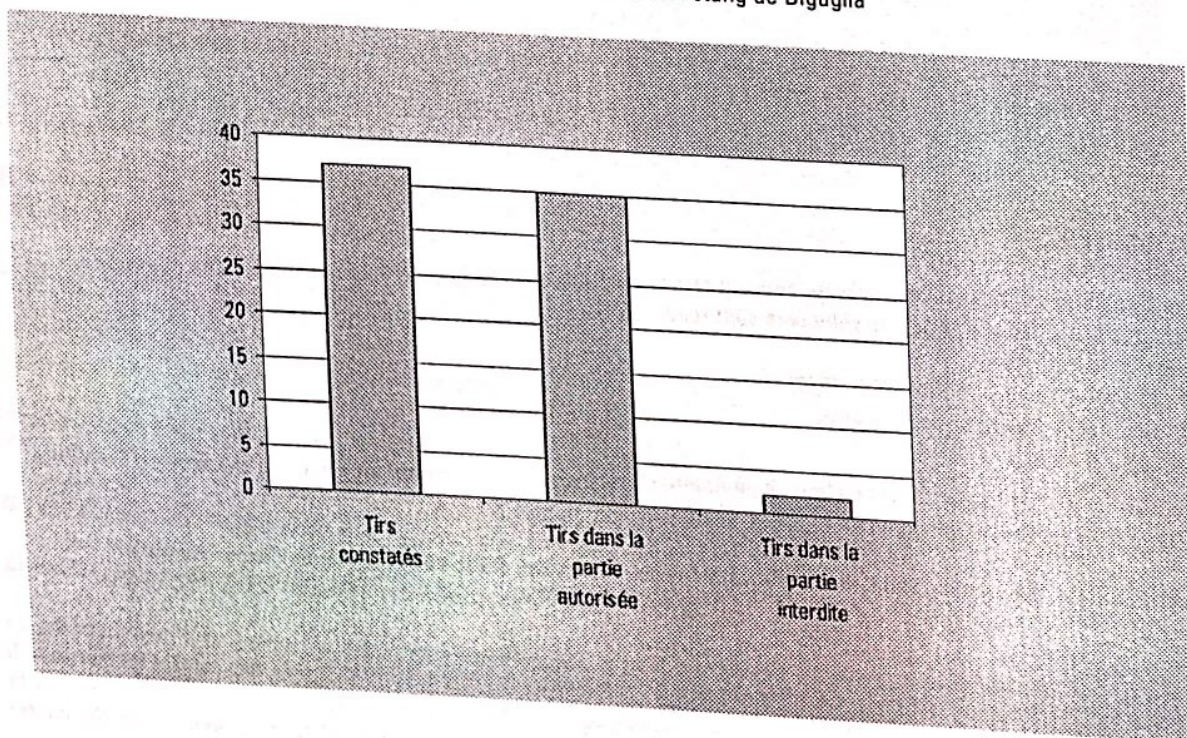
- 35 dans la partie autorisée à la chasse,
- 2 dans la partie interdite.

La détermination de l'activité de tir est difficile. En effet, la majorité des tirs ont été seulement entendus et manquent de précisions quant à leur provenance exacte.

Sur 37 coups de fusils, 35 provenaient semble t-il de la partie autorisée (figure 13).

Toutefois les enquêteurs ont constaté de visu 2 tirs dans la partie interdite (plan d'eau, roselières) jouxtant la zone autorisée à la chasse.

■ FIGURE 13 : Activité de tirs , au cours de l'enquête sur l'expérimentation d'introduction de chiens du 10/01/98 au 28/02/98, sur la réserve naturelle de l'étang de Biguglia



Par ailleurs en ce qui concerne le repérage de braconniers dans les zones terrestres interdites à la chasse (10,11,12,13,14), l'enquêteur n'a jamais pu déterminer leur présence par manque de précision quant à la provenance de leurs coups de feu. c'est pourquoi aucune infraction n'a été attribuée à l'une de ces zones.

5 CONNAISSANCE DE LA RÉGLEMENTATION DE LA RÉSERVE

Sur les 34 chasseurs observés, 14 ont pu être interrogés :

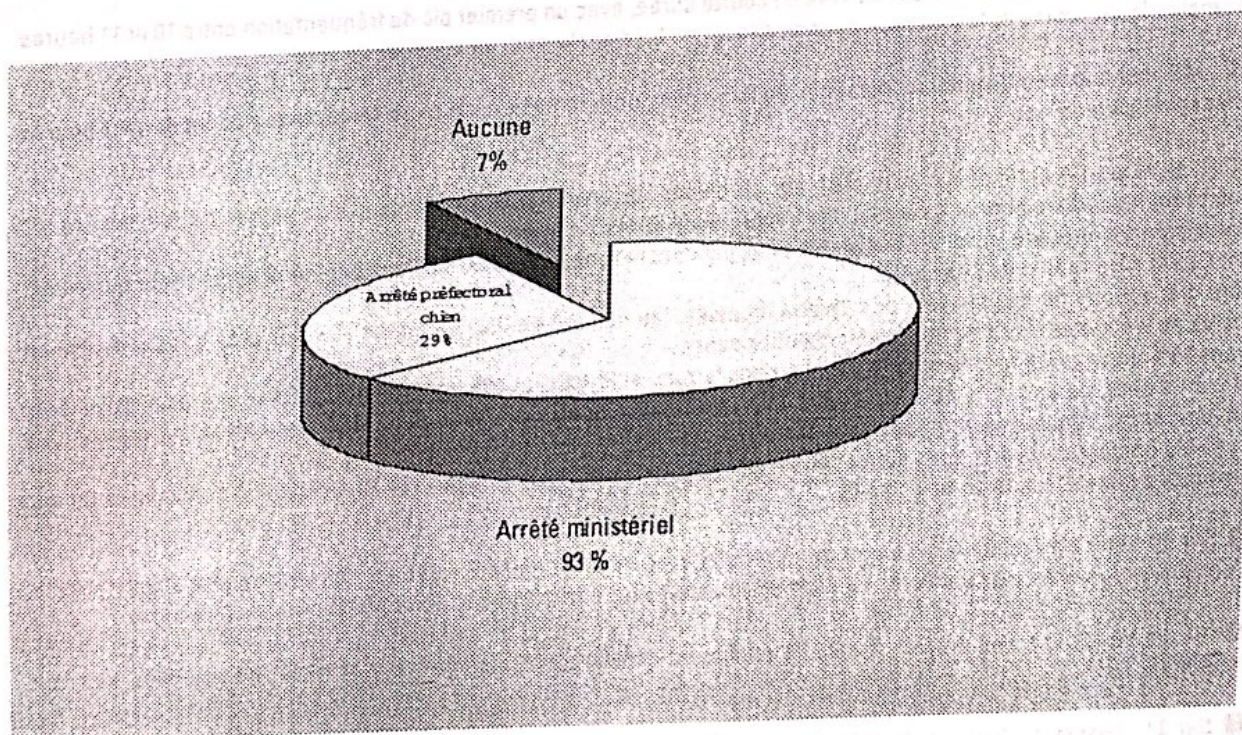
- 13 disent connaître l'arrêté ministériel de création de la réserve établissant un zonage de chasse,
- 4 d'entre eux sont informés de l'arrêté préfectoral autorisant les chiens pour cette activité.

14 chasseurs donnent la fréquence de jours de chasse par an, et 13 d'entre eux leurs jours préférés.

- 14<jrs de chasse/an<30 = 8 chasseurs
- 30<jrs de chasse/an<50 = 6 chasseurs
- « week-end » uniquement = 10 chasseurs
- jours ouvrables = 3 chasseurs

52% des chasseurs n'ont pu être interrogés sur leur connaissance de la réglementation s'appliquant à la réserve naturelle. Les résultats présentés ci-dessous doivent donc être pris avec prudence (figure 14).

■ FIGURE 14 : Connaissance de la réglementation, au cours de l'enquête sur l'expérimentation d'introduction de chiens du 10/01/98 au 28/02/98, sur la réserve naturelle de l'étang de Biguglia



Les agents chargés de recueillir les renseignements se sont parfois heurtés à des problèmes de prise de contact auprès des chasseurs. En effet, ces derniers ne se prêtent pas toujours volontiers à l'engagement de la discussion lorsqu'ils se trouvent en action de chasse.

Sur les 14 chasseurs interrogés (48 %) :

- 93 % ont connaissance de l'arrêté ministériel de création de la réserve naturelle de l'étang de Biguglia établissant le zonage de chasse.
- sur ces 93 %, 29 % ont également connaissance de l'arrêté préfectoral autorisant l'introduction des chiens dans la réserve. La majorité de ces 29 % de chasseurs ont semble-t-il pris connaissance de ce dit arrêté grâce à la sensibilisation faite sur le terrain par les enquêteurs.

● CONCLUSION

Monsieur le Préfet de la Haute-Corse, après avis du Comité consultatif de la réserve naturelle de l'étang de Biguglia, a autorisé par arrêté, à titre expérimental, l'introduction de chiens pour l'activité de chasse dans la zone autorisée de la réserve.

L'enquête de terrain sur cette expérimentation, menée conjointement par le Département, gestionnaire de la réserve naturelle, et la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Corse a permis de constater :

- Une faible activité cynégétique, puisque seulement 34 chasseurs ont été observés sur 16 jours durant la période d'étude qui correspondait à 33 jours de chasse, du 10 janvier au 28 février. Ceci peut s'expliquer en partie par les migrations peu importantes, durant cette période, du gibier d'eau en raison des conditions climatiques. Par ailleurs, l'activité cynégétique semble avoir régressé sur le secteur en raison du zonage de chasse établi lors de la création de la réserve en 1994, hypothèse difficile à vérifier car nous ne disposons pas de chiffres de fréquentation avant la présente enquête. Ce qui est certain, c'est que la zone autorisée ne correspond pas aux attentes des chasseurs, d'où une demande de modification de l'utilisation cynégétique de l'étang de Biguglia formulée par la Fédération Départementale des Chasseurs en 1995.
 - Les secteurs actuellement les plus fréquentés correspondent aux alentours du Bevincu et de Fornoli, d'autres étant complètement délaissés comme celui du grau.
 - Les jours préférentiels de chasse sont le dimanche (44%) et le samedi (26%).
 - La majorité des chasseurs a une activité de courte durée, avec un premier pic de fréquentation entre 10 et 11 heures du matin, le deuxième et le plus important se situant en fin d'après-midi au coucher du soleil.
 - 94% des chasseurs sont accompagnés de leur chien, pourcentage qui montre l'importance de ce dernier pour la chasse au gibier d'eau.
 - Dans la partie autorisée à la chasse sur 29 chiens observés, 21 ont fait l'objet d'un rappel de leur maître, 17 obéissant immédiatement et 4 n'ayant pas encore obéi après 2 minutes. Dans la partie interdite (roselières et plan d'eau), jouxtant la zone autorisée, 5 chiens ont été observés dont quatre ont fait l'objet d'un rappel du chasseur. Lors des actions de chasse 76% des chiens rappelés, (au nombre de 25), sont donc revenus près de leur maître en moins de 2 minutes. Près du quart sont désobéissants. Dans 85% des cas les chiens sont en activité dans la zone autorisée, et 15% sont dans les parties interdites (roselières et plan d'eau), ce dernier chiffre correspondant soit à une désobéissance du chien, soit à une méconnaissance ou à un non respect de la législation par le chasseur. Le faible nombre d'observations permet une appréciation des comportements, mais reste trop faible pour apporter des certitudes quant à l'activité des chiens.
 - Sur 23 véhicules observés, 11 sont en infraction avec 10 stationnés à l'intérieur de la réserve et 1 qui y circule. L'ensemble des véhicules observés ne peuvent toutefois être attribués avec certitude aux seuls chasseurs.
 - 37 tirs au fusil ont été entendus, dont 35 semble-t-il dans la partie autorisée et 2 observés de visu dans les zones interdites.
 - Sur 34 chasseurs observés, 14 ont été interrogés, dont 93% disent connaître l'arrêté ministériel de classement en réserve, et sur cet échantillon 29% ont également connaissance de l'arrêté préfectoral autorisant l'introduction de chiens.
- L'enquête aura permis une première approche de l'activité de chasse sur la réserve naturelle, mais la faiblesse du nombre de chasseurs rencontrés amène à la plus grande prudence quant aux conclusions à tirer des chiffres des différentes observations. Il semble donc nécessaire de prolonger ce suivi de l'activité cynégétique en le complétant par une enquête des tableaux de chasse.